



HAL
open science

Une minorité protégée. Les Hospitaliers et les Grecs-catholiques à Malte à l'époque moderne

Anne Brogini

► **To cite this version:**

Anne Brogini. Une minorité protégée. Les Hospitaliers et les Grecs-catholiques à Malte à l'époque moderne. François Brizay. Identités religieuses et minorités. De l'Antiquité au XVIIIe siècle, Presses Universitaires de Rennes, pp.171-182, 2018. hal-03597816

HAL Id: hal-03597816

<https://hal.science/hal-03597816>

Submitted on 24 Nov 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Presses universitaires de Rennes

Identité religieuse et minorités | François Brizay

Une minorité protégée

Les Hospitaliers et les grecs-catholiques à Malte à
l'époque moderne

Anne Brogini

p. 171-182



Texte intégral

Étrangers, communauté, minorité

« Me trouvant à Malte, et y étant venu depuis de lointains pays, j'y ai rencontré des hommes de toutes nations et par conséquent, de religions totalement différentes. Laissant de côté les chrétiens, qui sont les maîtres de l'île, j'y trouvai une multitude d'hommes et de femmes de la nation et de la secte turque et un grand nombre de toutes les autres religions... Puisse Dieu les lever tous des ténèbres et de l'erreur qui mènent à la damnation éternelle et les faire adhérer au pays où règne la vérité, laquelle conduit sur le chemin du Salut¹... »

- 1 Rédigé par le père Emmanuele (ou Manuel) Sanz, un Jésuite espagnol de Sicile qui s'installe au collège de Malte en 1666 et en devient recteur peu de temps après², cet avant-propos du *Traité* qu'il publie en 1691 témoigne du cosmopolitisme incontestable de la société portuaire maltaise, mais surtout de la difficulté qu'éprouvent les autorités catholiques (les « maîtres de l'île ») à supporter la présence de minorités religieuses. Le Saint-Office, le clergé insulaire et les Hospitaliers suzerains de l'île manifestent tous un désir d'uniformité religieuse, surtout depuis que l'archipel est devenu, après la fondation d'un collège jésuite à Malte en 1592 et d'un collège d'apprentissage de l'arabe à Gozo en 1638³, un lieu important de préparation et de départ des missionnaires catholiques à destination de la rive musulmane⁴.
- 2 Support pour les missions en Méditerranée, Malte est à cette époque une place chrétienne essentielle de la course, un lieu de détention de nombreux esclaves non chrétiens et de débarquement de tout chrétien, catholique ou non, quittant les terres musulmanes, tels que des esclaves échappés ou rachetés, ou des individus libérés de la servitude par les corsaires maltais. Ce mélange apparent de provenances géographiques et de religions ne peut masquer pour autant le refus de reconnaissance officielle des minorités religieuses



par les autorités. Si l'on admet la définition qu'en donne Robert Ilbert pour Alexandrie à l'époque contemporaine, à savoir que la communauté est un cadre social, politique et économique se reconnaissant dans la pratique d'une langue, d'une religion et dans le souvenir d'une histoire commune, que cette communauté est dotée d'institutions reconnues qui tiennent leurs propres registres de mariages et de baptêmes, qui règlent leurs conflits internes et donnent aux membres de la communauté certains cadres de vie et de gestion quotidienne⁵, il semble que les communautés n'aient pas vraiment d'existence à Malte à l'époque moderne.

- 3 Cette particularité s'explique par la transformation de Malte au XVI^e siècle en frontière de la chrétienté et en territoire catholique résolument clos à la différence religieuse. Les autorités religieuses exogènes (les Hospitaliers, le Saint-Office romain) et locale (le clergé insulaire) qui dirigent l'île œuvrent au maintien absolu du catholicisme et empêchent tout établissement durable de non-catholiques. Interdits de séjour (sauf cas spécifiques), ceux-ci sont donc majoritairement des esclaves, dont le nombre s'accroît régulièrement dans le port de Malte à l'époque moderne, passant d'un demi-millier environ dans les années 1540 à plus de 2000 en 1669⁶ ; ils sont assignés à résidence dans les trois bagnes du port (« Prisons des Esclaves ») situés dans les cités différentes de Vittoriosa, Senglea et La Valette. Les esclaves doivent arborer publiquement les signes distinctifs de leur double infamie sociale et religieuse : ils portent en permanence un fer au pied et des chaussures bicolores noires et blanches qui attestent de leur statut servile⁷, ainsi que des marques de leur appartenance religieuse. Depuis 1595, le Saint-Office de Malte impose que tous les musulmans, esclaves ou non, portent fez ou turban, et que les juifs accrochent à leur coiffe une « marque d'infamie », c'est-à-dire une pièce d'étoffe jaune⁸. Quant aux non-catholiques libres, qui sont pour la grande majorité d'entre eux des



intermédiaires de rachat d'esclaves ou des marchands, leur entrée dans le port et leur présence sont soumises à la condition de l'octroi, par le grand-maître des Hospitaliers, d'un sauf-conduit d'une durée déterminée et généralement courte (de quelques jours à quelques mois), qui peut être prolongée pour raisons commerciales. Et durant le temps de leur séjour, eux aussi doivent arborer des signes distinctifs de leur appartenance religieuse⁹.

- 4 Les seuls étrangers autorisés à s'établir dans le Grand Port de Malte et à y vivre librement sont donc des catholiques, pour la plupart des Italiens, des Français et des Grecs, dont le nombre total peut être estimé à 6000 environ à la fin du XVII^e siècle, sur une population portuaire de 20000 personnes. Ces catholiques se fondent assez rapidement dans la société insulaire par le biais de mariages, et adoptent les cultes et festivités religieuses maltaises, ne manifestant pas de vie communautaire officielle. Et s'il ne se marie pas, il suffit à un catholique étranger de résider et de travailler un an, un mois, une semaine et un jour dans le port pour être considéré comme Maltais et pour être enregistré comme tel, et non plus comme étranger, par les douanes de l'époque.
- 5 Pour autant, l'absence apparente de communautés dans le port de Malte ne signifie pas celle d'étrangers, de pratiques religieuses clandestines et donc de minorités qui survivent en menant une vie rituelle en secret, dans le milieu privé et restreint des familles, comme on l'observe à la même époque chez les crypto-catholiques d'Angleterre ou les crypto-judaïsants d'Espagne¹⁰. Distincte de la communauté, la minorité se définit comme un groupe numériquement inférieur au reste de la population d'un territoire, placé en position non dominante, dont les membres possèdent des caractéristiques différentes de celles de la population et manifestent un sentiment de solidarité, dans le but de préserver leur culture, leur religion ou leur langue¹¹. La



minorité a longtemps été assimilée à la problématique de la domination ; elle ne peut en être radicalement dissociée, puisqu'il n'y a de minorité que face à une, voire des, majorité(s)¹².

- 6 À Malte, une minorité paraît se distinguer assez nettement des autres, parce qu'elle est protégée, et donc officiellement reconnue par les Hospitaliers, bien qu'en même temps refusée et combattue par les autres autorités religieuses de l'île, que sont le Saint-Office et le clergé insulaire : il s'agit des catholiques de rite grec, qui, sans être une communauté au sens strict, constituent bien une minorité visible et privilégiée. Polysémique à l'époque moderne en Méditerranée occidentale, le terme « grec » sert à désigner différentes catégories d'individus, comme des sujets ottomans, des sujets vénitiens, des Hellènes, divers chrétiens de confession orthodoxes, des uniates¹³... Dans les archives de Malte, le mot renvoie, comme ailleurs, à une origine ethnique et géographique floue, dont les contours épousent ceux des mondes égéen, balkanique, levantin et ottoman non musulman. Peuple caractérisé par un « entre-deux¹⁴ » identitaire et géographique, jouant souvent au Levant de leur double rattachement au christianisme et à l'empire ottoman¹⁵, les Grecs en Méditerranée occidentale apparaissent aux yeux des autorités comme des chrétiens qui ne sont pas du Ponant, comme des Levantins qui ne sont pas musulmans, mais tous dotés d'une identité très forte qui soude particulièrement les réseaux marchands. À Malte, les seuls « Grecs » qui reçoivent une autorisation de domiciliation sont des catholiques de rite latin ou grec. Bien que peu connue, cette présence grecque-catholique est attestée dans plusieurs ports du Ponant à l'époque moderne : Malte, où une minorité venue de Rhodes avec les Hospitaliers est bien implantée, mais également Venise, Livourne et Marseille. Dans ce dernier port d'ailleurs, les grecs-catholiques dominant totalement la population



grecque à la fin du XVIII^e siècle, car ils sont mieux tolérés que les orthodoxes, qui ne parviennent pas à obtenir d'autorisation officielle pour exercer librement leur culte¹⁶.

La minorité grecque-catholique dans le Grand Port

- 7 Exclusivement présents dans le port, les catholiques de rite grec vivent séparément des autres, y compris des Grecs catholiques. Ils se regroupent dans des quartiers spécifiques, situés autour d'une église paroissiale possédant ses propres registres de baptêmes, mariages et décès, tandis que les Grecs de rite latin sont tous rattachés aux paroisses maltaises. Ils parlent et écrivent dans leur langue, suivent le calendrier julien et les rites grecs (vénération des icônes, baptême par immersion totale...) tout en reconnaissant l'autorité du pape ; enfin, contrairement aux catholiques de rite latin, ils sont dirigés et représentés par un pape indépendant du Saint-Office et du clergé maltais. Pour autant, le groupe ne vit pas de manière indépendante dans le port : bien que représenté par un pape, il ne possède aucun autre responsable chargé d'organiser l'éducation des enfants ou l'assistance aux pauvres et aux veuves de marins. Nul conseil particulier ne représente les intérêts du groupe ou ne tranche les questions de justice. En réalité, tout ce qui a trait à la vie sociale de ces grecs-catholiques relève, comme pour le reste de la population, exclusivement de l'Ordre qui a sur eux et sur tous ses vassaux, droit de justice haute et basse. De ce fait, il apparaît sans doute plus juste de considérer les catholiques de rite grec, dont le nombre est assez réduit, plutôt comme une minorité préférentielle, reconnue et protégée par les Hospitaliers, que comme une véritable communauté.
- 8 Cette minorité grecque-catholique est apparue à Malte en même temps que les Hospitaliers, en 1530 : il s'agit d'un ou deux milliers de Rhodiens qui ont suivi l'Ordre dans son



errance entre 1522 et 1530, mais dont on ignore combien se sont réellement installés à Malte¹⁷, nombre d'entre eux ayant pu s'arrêter en route, le long des escales crétoises ou italiennes. Il semble que jusqu'en 1571, près de 350-400 personnes vivent à Vittoriosa, rattachées à l'église Saint-Georges¹⁸. Après l'installation du couvent des Hospitaliers à La Valette en 1571, une grande partie de la minorité le suit et s'établit autour de deux nouvelles églises, Sainte-Marie Damascène, construite à partir de 1569¹⁹ et qui existe encore de nos jours (bombardée pendant la Seconde Guerre mondiale, elle a été reconstruite) et Saint-Nicolas²⁰. L'attachement des grecs-catholiques aux Hospitaliers s'explique par la protection que ces derniers leur assurent : en 1530, ils décrètent que les Rhodiens ne dépendent pas de l'évêque de Malte, comme les autres habitants de l'île et comme tout nouveau venu de confession catholique, mais exclusivement du Prieur de l'église conventuelle²¹. Cette habitude n'est pas nouvelle, puisqu'à Rhodes déjà, l'Ordre protégeait tous les Grecs, même orthodoxes, et que le grand-maître nommait le Métropolite²². Par conséquent, les trois églises paroissiales grecques de Malte sont construites à proximité des instances politiques ou religieuses de l'Ordre : l'une d'entre elle se situe près de l'église conventuelle de Saint-Laurent à Vittoriosa, tandis qu'à La Valette, l'église de Sainte-Marie Damascène jouxte le palais du grand-maître, dont elle n'est séparée que par l'espace d'une rue. Seule, l'église Saint-Nicolas en est plus éloignée de deux rues.

- 9 Aujourd'hui, l'église Sainte-Marie Damascène de La Valette conserve l'unique registre des baptêmes de la minorité grecque-catholique, depuis le xvi^e siècle jusqu'au xx^e siècle. On y retrouve des patronymes rhodiens typiques tels que Metaxi, Perdicomati, Magneti, Scarmuni, Patrini ou Rodici²³. D'autres patronymes ont été également retrouvés dans certains registres de notaires, tels qu'Axathopoulos, Camara, Caloriti, Gatana, Myriti, Ros et Venturi²⁴. Ces patronymes se



trouvent, dès le xvii^e siècle, associés à des noms de famille plus généraux (Russo, Cipriotto, Greco, Albanese, Zanti) qui tendent à prouver que le groupe d'origine a été alimenté faiblement, mais régulièrement, par des individus venus de contrées différentes (Russie, Albanie, péninsule et îles grecques), ou bien par des nouveaux venus qui acceptent d'adopter les rites de la minorité après une union. Mais l'apport de nouveaux venus n'empêche pas la diminution progressive des membres de la minorité. Composée de 74 familles vers 1550, soit environ 300-350 personnes²⁵, la minorité ne groupe plus que 35-40 familles en 1590, soit 192 personnes, enfants compris²⁶. Le décompte de l'évêché précise qu'à cette date, un tiers seulement des grecs-catholique est demeuré à Vittoriosa (une soixantaine de personnes), tandis que les deux tiers de la minorité (120 personnes) vivent dans les deux paroisses de La Valette. La décrue se poursuit au xvii^e siècle et en 1648 les visites *ad limina* ne dénombrent plus que deux paroisses, celle de Saint-Nicolas ayant été supprimée, faute de fidèles²⁷ : à cette date, le nombre de grecs-catholiques doit donc tourner autour de 120-150 personnes et les quartiers grecs sont sans doute circonscrits à une unique rue ou à quelques maisons, tant à Vittoriosa qu'à La Valette.

- 10 En dépit de leur petit nombre, les grecs-catholiques, forts de l'appui des Hospitaliers, se constituent dès 1530 en un groupe soudé, dirigé par quelques familles de popes, dont la plus prestigieuse est celle des Metaxi, qui prend en charge la minorité durant tout le xvi^e siècle. De père en fils, les Metaxi dirigent les paroisses de Vittoriosa et de Sainte-Marie Damascène à La Valette : dans les années 1580, Manoli Metaxi devient pope de la paroisse Sainte-Marie Damascène, où il enregistre les baptêmes jusqu'en 1618²⁸, tandis que son frère, Jacomello, est pope de la paroisse Saint-Georges²⁹. Ces deux popes sont les fils de l'ancien pope de Vittoriosa, Constantino Metaxi, et sont les descendants de Siderus



Metaxi qui dirigeait déjà les Rhodiens en 1530³⁰ et de Stammati Metaxi qui les prit en charge dans les années 1550³¹. Au moins jusqu'à la fin du xvi^e siècle, les membres de la minorité parlent essentiellement grec entre eux et ont parfois du mal à se faire comprendre en langue étrangère³². Le registre de baptêmes, écrit pour moitié en grec et pour moitié en italien, témoigne que la maîtrise de l'italien par la minorité se diffuse à partir de la fin du xvi^e siècle et durant le xvii^e siècle. En 1599, le marin Bernardo Maxariotti, descendant de Rhodiens et habitant à Vittoriosa, parle couramment le grec et l'italien, puisqu'il sert de traducteur à un jeune Grec rencontré en voyage³³. Outre une langue propre, la minorité vit selon ses rites : elle suit le calendrier julien et respecte les rites grecs, comme l'attestent les deux icônes rapportées de Rhodes (*Notre-Dame Damascène* et *Notre-Dame Eleimonitria*) qui ornent les églises paroissiales et sont vénérées par les fidèles. Les familles possèdent également des icônes de maison, qui sont honorées dans les grandes occasions. Enfin, la minorité pratique le baptême par immersion.

- 11 Protégés et favorisés par les Hospitaliers qui ont confiance en eux, les catholiques de rite grec occupent souvent des emplois mieux rémunérés que les Maltais et travaillent généralement au service direct de l'ordre de Malte. Dans les années 1540, le premier maître d'œuvre des chantiers de fortification de Malte est un Rhodien nommé Nicolas Flevari, qui a abandonné sa famille à Rhodes en 1522 pour suivre les chevaliers dans leur exil³⁴. Il fait une belle carrière, devenant en 1547 *protomaestro* d'œuvre, c'est-à-dire assistant principal de l'ingénieur de chantier, au moins jusqu'en 1555³⁵. Au siècle suivant, les Grecs sont très présents dans les activités maritimes au service des Hospitaliers, et s'illustrent généralement comme corsaires, intermédiaires de rachat ou marchands. Pour ne citer qu'un exemple, dans les années 1640-1670, les frères Zervos, venus



de Céphalonie, se spécialisent dans la course au Levant, partant chacun à tour de rôle : Stammato en 1639, 1640 et 1644³⁶, et Alexandros en 1641, 1646 et 1655³⁷. Au moment de la guerre de Candie (1645-1669), les frères deviennent les corsaires officiels de l'ordre de Malte³⁸. Ils cessent leur activité au milieu des années 1660 ; mais à cette date, ils ont fondé une compagnie et deviennent armateurs et commanditaires de leur fils et neveu Tommaso, corsaire officiel de l'Ordre à partir de 1668³⁹.

Une liberté religieuse sous contrôle

- 12 Un contrôle religieux sévère caractérise le quotidien portuaire à Malte durant toute l'époque moderne. Césure matérielle et symbolique entre la catholicité insulaire et l'extérieur maritime – source potentielle de périls identitaires –, les remparts urbains font par exemple l'objet de réglementations strictes. Tout étranger reçoit l'interdiction formelle de franchir les murailles et de pénétrer en territoire insulaire. Outre les juifs et les musulmans, les Anglais protestants sont contraints depuis 1605 de demeurer à quai : s'ils jouissent d'une entière liberté à bord de leur navire, ils ne peuvent ni descendre à terre, ni passer les murailles sans autorisation de l'Inquisiteur et du grand-maître. Quant aux habitants du port, ils n'ont pas le droit de monter à bord des navires protestants, de fréquenter les équipages et de leur adresser la parole. En 1607, l'ordonnance est rappelée et étendue aux navires flamands et hollandais⁴⁰. La surveillance des non-catholiques est encore plus grande la nuit, moment privilégié pour les tentatives d'évasion d'esclaves. Les navires de liaison entre La Valette et les Trois-Cités (Vittoriosa-Senglea-Bormula) sont soigneusement inspectés dès la tombée de la nuit et les soldats vérifient l'identité des personnes à bord. Les hommes d'armes en poste sur les murailles ou patrouillant dans les rues lors des gardes nocturnes sont appelés à la plus extrême



vigilance, sous peine, en cas de négligence ou de désobéissance, de recevoir trois coups de corde en public ; ils doivent ainsi nettoyer régulièrement leurs arquebuses, vérifier le contenu de leurs flasques de poudre et le bon état de marche de l'artillerie⁴¹. La société portuaire vit ainsi dans une surveillance quotidienne, marquée par les appels réguliers du Saint-Office à la délation anonyme de « toute personne, homme ou femme, hérétique, considérée comme telle ou simplement suspecte de l'être, de toute personne qui invoque le Démon ou qui est tenue pour être apostate⁴² ». Entre 1592 et 1670, ce sont près de 20 placards d'appel à la délation qui sont affichés dans rues du Grand Port, soit une moyenne forte d'un appel tous les quatre ans environ.

- 13 Une telle surveillance religieuse ne peut que poser, à plus ou moins brève échéance, des soucis à la minorité des catholiques de rite grec, malgré la protection officielle des Hospitaliers. N'étant ni schismatiques, ni hérétiques, les grecs-catholiques ne sont pas censés être inquiétés par le Saint-Office romain, établi dans l'île depuis 1574. Cependant, ce dernier entretient avec eux des relations ambiguës, profitant des moindres querelles ou faiblesses au sein de la minorité pour réclamer un droit de contrôle religieux. Cela se produit en 1592, lorsqu'une querelle éclate entre les popes et plusieurs Rhodiens : le pope Manoli Metaxi exprime le désir de suivre désormais le calendrier grégorien, afin que les fêtes de la minorité, et notamment la Pâques, puissent coïncider avec celles des catholiques de rite latin⁴³. Manoli Metaxi ordonne à ses fidèles de se conformer au calendrier latin ; certains d'entre eux respectent la décision du pope, mais quelques-uns s'y refusent, à l'instar de Sebastiano Gatana⁴⁴ de La Valette, et de Don Eutropio⁴⁵ et Pietro Albanese de Vittoriosa. Tous trois vivent selon le rite grec, respectent la Pâques orthodoxe, conformément aux ordres de l'ancien pope Constantino Metaxi, et refusent farouchement de suivre la décision des popes Manoli et



Jacomello Metaxi. Ils viennent alors s'en plaindre à l'Inquisiteur. Le procès contre les Metaxi s'étire sur plusieurs années, jusqu'à la sentence rendue le 23 mai 1595. Le Saint-Office sanctionne verbalement les popes et assure que tous les membres de la minorité qui désirent vivre fidèlement aux anciens rites en ont le droit ; en revanche, tous les Grecs qui ont respecté au moins une fois les fêtes du calendrier grégorien (le texte souligne qu'ils sont *numerosi*) doivent désormais s'y conformer, ainsi que toute leur famille et se rattacher désormais aux paroisses latines⁴⁶.

- 14 Il semble qu'il faille voir dans cet épisode l'une des principales raisons de l'affaiblissement numérique de la minorité entre la fin du XVI^e siècle et le milieu du siècle suivant. L'adhésion d'une partie des Grecs aux rites latins, désirée par les popes eux-mêmes, et surtout leur inscription réclamée par le Saint-Office dans les paroisses latines expliquent que la troisième paroisse grecque, celle de Saint-Nicolas, disparaisse au cours du premier XVII^e siècle. Une autre conséquence est une perte de vigueur sensible de la pratique religieuse : en 1603, une certaine Claretta Sguro avoue se confesser encore dans une église grecque, mais suivre désormais les rites latins⁴⁷. Surtout, les mariages entre Grecs et Latins se multiplient. Ils existent déjà au XVI^e siècle : sur 46 mariages célébrés entre 1530 et 1550, dont nous possédons l'acte notarié, 27 d'entre eux, soit largement plus de la moitié, unissent un individu de rite grec avec une personne de rite latin, aussi bien d'origine grecque (9 d'entre eux) que d'une autre origine (péninsule italienne, France, Espagne et même Angleterre et Allemagne)⁴⁸. Au XVII^e siècle, l'habitude de se marier entre Grecs et Latins se répand sans doute de plus en plus, les Grecs suivant l'exemple de leur pope Manoli Metaxi, dont la fille Maria épouse en 1596, dans la paroisse latine Porto Salvo de La Valette, un Maltais de la cité⁴⁹. Les Metaxi adhèrent d'ailleurs définitivement aux rites latins, comme le confirme le mariage en 1651 de Giuseppe



Metaxi, fils de Daltorio Metaxi, de la paroisse de Porto Salvo, avec une Maltaise de souche, Francesca Vella⁵⁰. Enfin, en 1670, le catholique de rite grec, Demetrio Rodici, épouse selon le rite latin la Maltaise Cattarina Nasca⁵¹.

15 Mais le développement des unions mixtes soulève plusieurs problèmes pour l'évêque et l'Inquisiteur : que faire lorsqu'un des époux, marié selon le rite latin, demeure fidèle au rite grec ? Est-il encore soumis à l'autorité du pape ou bien passe-t-il, du fait de son mariage, sous celle de l'évêque ? Et dans quelle pratique religieuse les enfants doivent-ils être élevés ? Telles sont les questions récurrentes que les autorités religieuses maltaises adressent au Saint-Office de Rome, tout au long du xvii^e siècle. En 1595, peu de temps après l'affaire des calendriers, le Saint-Office de Rome donne ses instructions à l'évêque : l'épouse ou l'époux de rite grec ne doit absolument pas, sous peine de dénonciation par son conjoint et de comparution devant l'Inquisiteur, inciter l'autre à adhérer à la pratique grecque. En revanche, le conjoint de rite latin peut, s'il en a les moyens, inciter celui de rite grec à pratiquer différemment ; dans le cas où c'est impossible, les époux doivent poursuivre librement leur vie commune, chacun selon son rite et relevant de sa propre paroisse⁵².

16 En ce qui concerne le baptême et l'éducation des enfants, le Saint-Office spécifie que dans le cas des mariages mixtes célébrés dans une église latine, les enfants doivent être baptisés selon le rite latin, qui demeure le leur *ad vitam æternam* ; en revanche, dans le cas des mariages mixtes célébrés dans une église grecque, le choix du baptême est laissé aux parents. Dans tous les cas, si un individu baptisé selon le rite latin se met à vivre selon le rite grec, il doit comparaître pour hérésie devant l'Inquisiteur⁵³. Des entorses à la réglementation du Saint-Office se produisent vraisemblablement au cours du siècle : en 1679, l'évêque de Malte se plaint de nouveau à Rome de l'attachement des



descendants des Rhodiens au baptême grec, même si leur famille vit selon les rites latins⁵⁴. La mixité des mariages, célébrés en grande majorité dans les paroisses latines, explique ainsi la décrue très forte du nombre de baptêmes grecs au cours du xvii^e siècle. Entre 1584 et 1610, 81 baptêmes ont lieu dans l'église de Notre-Dame Damascène de La Valette ; entre 1610 et 1625, le nombre descend à 71, puis il chute à 21 entre 1625 et 1650, et finalement à 7 seulement à la fin du siècle (années 1675-1690)⁵⁵.

- 17 Lentement, mais tout aussi sûrement que les autres étrangers catholiques, la minorité de rite grec tend progressivement à se fondre dans la société insulaire. Bien que reconnue officiellement et protégée par les Hospitaliers, elle résiste difficilement à la pression des autres autorités religieuses et à la celle, latente, d'une société maltaise indéniablement cosmopolite, mais assimilatrice, du fait de son puissant catholicisme de frontière. Ainsi que le souligne l'écrivain italien Claudio Magris à propos de sa ville natale, Trieste apparaît, en tant que cité de frontière, comme « une ville tout à la fois fière de ses composantes plurinationales et extrêmement soupçonneuse à leur égard⁵⁶ ». Il en va de même, à l'époque moderne, du port de Malte caractérisé par un cosmopolitisme original, à la fois ouvert et fermé à la différence, et reflet d'une société frontalière où les communautés, voire les minorités, sont très difficilement tolérées.

Bibliographie

Sources

ABELA Gio F., *Della Descrizione di Malta, isola nel mare siciliano, con le sue antichità ed altre notizie*, Paolo Bonacota, Malte, 1647.



Archives of the Cathedral of Mdina (ACM), *Archiva Parœcialia* (AP) La Valette, Porto Salvo.

Archives of the Inquisition of Mdina (AIM), *Processi* 12B, 13, 18.

Archives of the Order of Malta (AOM) 89, 419, 469, 470, 471, 472, 474, 481, 6526, 6571.

Archivio della Congregazione per la Dottrina della Fede (ACDF), St. St. HH 3-b, M 3-g, M4-b (2)

Archivio Segreto Vaticano (ASV), *Congregazione del Concilio*, *Relationes Dioecesium* 514.

Archivio Storico de Propaganda Fide (ASPF).

Archivum Romanum Societatis Iesu (ARSI), *Instrumentorum* 78.

DAL POZZO B., *Historia della Sacra Religione di San Giovanni Gerosolimitano detta di Malta*, éd. Giovanni Berno, Vérone, 1713.

SANZ E., *Breve Trattato nel quale con ragioni dimostrative si convincono manifestamente i Turchi, senza che in guisa verunna possano negarlo, esser falsa la legge di Maometto e vero solamente quella di Cristo*, Catane, 1691.

Bibliographie

BLANC M., FAKOUHI N. et RAULIN A., « Minorités, métropoles, mondialisation. Éditorial », *Espaces et Sociétés*, 2013/3, n° 154, p. 7-16.

BROGINI A., « L'esclavage au quotidien à Malte au XVI^e siècle », *L'esclavage en Méditerranée à l'époque moderne*, *Cahiers de la Méditerranée*, 65, 2002, p. 137-158.



CAPOTORTI F. et DESCHÊNES J., *Study on the Rights of Persons Belonging to Ethnic*, 1991.

CASSAR C., *Society, Culture and Identity in Early Modern Malta*, Malte, Mireva Publications, 2000.

CHETTA-SCHIRÒ F., « Memorie sulle chiese ed il rito greco in Malta », *Archivum Melitense*, vol. 4, 1919, p. 165-198.

FIORINI S., « The Rhodiot Community of Birgu, a Maltese City (1530-1550) », dans MALLIA-MILANES V. (dir.), *Library of Mediterranean History*, vol. 1, Malte, Mireva Publications, 1994, p. 183-241.

FONTENAY M., « Il mercato maltese degli schiavi al tempo dei Cavalieri di San Giovanni (1530-1798) », *La schiavitù nel Mediterraneo*, *Quaderni Storici*, 107, 2/2001, p. 391-414.

GREENE M., *Catholic pirates and Greek merchants. A Maritime History of the Mediterranean*, Princeton University Press, 2010.

GRENET M., *La fabrique communautaire : les Grecs à Venise, Livourne et Marseille (1770-1830)*, thèse de doctorat d'histoire, Florence, Institut universitaire européen, 2010.

HEYBERGER B. et VERDEIL C., *Hommes de l'entre-deux. Parcours individuels et portraits de groupes sur la frontière de la Méditerranée (XVI^e-XX^e siècles)*, Paris, Les Indes Savantes, 2009.

ILBERT R., *Alexandrie 1830-1930*, IFAO, 112/1, 1996.

ILBERT R., « Qui est grec ? La nationalité comme enjeu en Égypte (1830-1930) ? », *Relations internationales*, 54, 1988, p. 139-160.



MAGRIS C., *Utopie et désenchantement*, Paris,

L'Arpenteur/Gallimard, 2001 (*Utopia e desincanto*, 1999).

MICHEL Th. S. J., « Jesuit writings on Islam in the Seventeenth century », *Islamochristiana*, 15, 1989, p. 57-85.

MUCHNIK N., « Prêcher dans le secret des foules. La parole religieuse des minorités dans les villes européennes (xvi^e-xvii^e siècles) », *Société française d'histoire urbaine, Histoire urbaine*, 2012/2, n° 34, p. 71-92.

VATIN N., *L'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, l'Empire Ottoman et la Méditerranée orientale entre les deux sièges de Rhodes (1480-1522)*, Paris, CNRS/Peeters, 1994.

VATIN N., « Les Patmiotes face à la piraterie entre le début du xvi^e siècle et la guerre de Crète », dans FUESS A. et HEYBERGER B., *La frontière méditerranéenne du xv^e au xvii^e siècle. Échanges, circulations, affrontements*, Turnhout, Brepols Publishers, 2013, p. 199-214.

VINCENT B., « Les jésuites et l'Islam méditerranéen », dans BENNASSAR B. et SAUZET R. (dir.), *Chrétiens et Musulmans à la Renaissance*, actes du 37^e colloque international du CESR, Paris, Honoré Champion, 1998, p. 521-525.

Notes

1. SANZ E., *Breve Trattato nel quale con ragioni dimostrative si convincono manifestamente i Turchi, senza che in guisa verunna possano negarlo, esser falsa la legge di Maometto e vero solamente quella di Cristo*, Catane, 1691, avant-propos.

2. MICHEL Th. S. J., « Jesuit writings on Islam in the Seventeenth century », *Islamochristiana*, 15, 1989, p. 73.

3. Archivum Romanum Societatis Iesu (ARSI), *Instrumentorum* 78, f° 1248 r°-1248 v°, 28 mars 1592 ; Archivio Storico de Propaganda Fide (ASPF), f° 1 r°, année 1670, *Mémoire sur la constitution d'un collègue d'arabe à Malte*.

4. VINCENT B., « Les jésuites et l'Islam méditerranéen », dans BENNASSAR B. et SAUZET R. (dir.), *Chrétiens et Musulmans à la Renaissance*, actes



du 37^e colloque international du CESR, Paris, Honoré Champion, 1998, p. 521-525.

5. ILBERT R., *Alexandrie 1830-1930*, IFAO, 112/1, 1996, p. 413-415.

6. FONTENAY M., « Il mercato maltese degli schiavi al tempo dei Cavalieri di San Giovanni (1530- 1798) », *La schiavitù nel Mediterraneo, Quaderni Storici*, 107, 2/2001, p. 391-414 ; BROGINI A., « L'esclavage au quotidien à Malte au XVI^e siècle », *L'esclavage en Méditerranée à l'époque moderne, Cahiers de la Méditerranée*, 65, 2002, p. 137-158.

7. Archives of the Order of Malta (AOM) 6571, f^o 104 r^o-104 v^o.

8. Archivio della Congregazione per la Dottrina della Fede (ACDF), St. St. HH 3-b, non folioté, *Istruzione a Vostra Signoria del Bufalo deputato da Nostra Signoria per Inquisitore Generale nell'isola di Malta*, 27 juin 1595.

9. ACDF, St. St. E 4-b, non folioté, article *Hæbrei*, année 1600 ; St. St., HH 3-b, f^o 1392 r^o, 4 mai 1658.

10. MUCHNIK N., « Prêcher dans le secret des foules. La parole religieuse des minorités dans les villes européennes (XVI^e-XVII^e siècles) », *Société française d'histoire urbaine, Histoire urbaine*, 2012/2, n^o 34, p. 72-73.

11. CAPOTORTI F. et DESCHÊNES J., *Study on the Rights of Persons Belonging to Ethnic*, définition donnée dans le cadre d'une étude conduite pour l'ONU, 1991.

12. BLANC M., FAKOUHI N. et RAULIN A., « Minorités, métropoles, mondialisation. Éditorial », *Espaces et Sociétés*, 2013/3, n^o 154, p. 11-12.

13. Sur la difficulté de définir les « Grecs », voir notamment ILBERT R., « Qui est grec ? La nationalité comme enjeu en Égypte (1830-1930) ? », *Relations internationales*, 54, 1988, p. 139-160 ; GRENET M., *La fabrique communautaire : les Grecs à Venise, Livourne et Marseille (1770-1830)*, thèse de doctorat d'histoire, Institut universitaire européen, Florence, 2010, p. 32-34 ; GREENE M., *Catholic pirates and Greek merchants. A Maritime History of the Mediterranean*, Princeton, Princeton University Press, 2010, p. 18-19.

14. HEYBERGER B. et VERDEIL C., *Hommes de l'entre-deux. Parcours individuels et portraits de groupes sur la frontière de la Méditerranée (XVI^e-XX^e siècles)*, Paris, Les Indes savantes, 2009.

15. VATIN N., « Les Patmiotes face à la piraterie entre le début du XVI^e siècle et la guerre de Crète », dans FUESS A. et HEYBERGER B., *La frontière méditerranéenne du XV^e au XVII^e siècle. Échanges, circulations, affrontements*, Turnhout, Brepols Publishers, 2013, p. 211-212.



16. GRENET M., *op. cit.*, p. 37-38.
17. FIORINI S., « The Rhodiot Community of Birgu, a Maltese City (1530-1550) », dans MALLIA-MILANES V. (dir.), *Library of Mediterranean History*, vol. 1 : Malte, Mireva Publications, 1994, p. 184.
18. CHETTA-SCHIRÒ F., « Memorie sulle chiese ed il rito greco in Malta », *Archivum Melitense*, vol. 4, 1919, p. 170.
19. DAL POZZO B., *Historia della Sacra Religione di San Giovanni Gerosolimitano detta di Malta*, Vérone, Giovanni Berno, 1713, t. I, p. 288.
20. National Library of Malta (NLM), ms XXIII, f° 271 r°.
21. CHETTA-SCHIRÒ F., « Memorie sulle chiese ed il rito greco... », art. cité, p. 187.
22. VATIN N., *L'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, l'Empire Ottoman et la Méditerranée orientale entre les deux sièges de Rhodes (1480-1522)*, Paris, CNRS/Peeters, 1994, p. 30.
23. Église Sainte-Marie Damascène, *Libro dei battesimi e delle conferme, dei matrimoni (1584-1977)*, f° 1 r°-48 v°.
24. FIORINI S., « The Rhodiot Community of Birgù... », art. cité, p. 186-188.
25. ABELA Gio F., *Della Descrittione di Malta, isola nel mare siciliano, con le sue antichità ed altre notizie*, Malte, Paolo Bonacota, 1647, p. 362.
26. Archivio Segreto Vaticano (ASV), *Congregazione del Concilio*, *Relationes Dioecesium* 514A, f° 117 r°, 10 février 1590.
27. ASV, CC, RD 514A, f° 1068 v°, 7 février 1648.
28. Église Sainte-Marie Damascène, *Libro dei battesimi e delle conferme, dei matrimoni (1584-1977)*, f° 1 r°-10 v°.
29. Archives of the Inquisition of Mdina (AIM), *Processi* 12B, f° 803 r°-950 r°, année 1592.
30. FIORINI S., « The Rhodiot Community of Birgù... », art. cité, p. 187.
31. AIM, Proc. 12B, f° 923 r°.
32. CASSAR C., *Society, Culture and Identity in Early Modern Malta*, Mireva Publications, Malte, 2000, p. 116.
33. AIM, Proc. 18, f° 2 r°-3 r°, année 1599.
34. AOM 419, f° 212 v°, 12 octobre 1543.
35. AOM 89, f° 34 r°, 5 février 1555.



36. AOM 469, f° 255 v°, 15 novembre 1639 ; AOM 469, f° 264 v°, 4 septembre 1640 ; AOM 470, f° 270 r°, 16 janvier 1644.
37. AOM 469, f° 276 r°, 8 octobre 1641.
38. AOM 471, f° 267 r°, 29 juillet 1646 ; AOM 472, f° 270 r°, 21 septembre 1648 ; AOM 474, f° 148 r°, 16 août 1654 ; AOM 6526, f° 19 v°, 8 avril 1656 (quarantaine de la cargaison).
39. AOM 481, f° 265 v°, 3 juin 1668.
40. ACDF, St. St. M4-b (2), f° 15 r°, 1605.
41. NLM, ms CLII, p. 180-181.
42. AIM, Proc. 13, f° 10 r°, 27 septembre 1592.
43. AIM, Proc. 12B, f° 816 r°-818 r°, 10 septembre 1592, témoignage de Pietro Albanese.
44. AIM, Proc. 12B, f° 807 r°-811 r°, 18 août 1592.
45. AIM, Proc. 12B, f° 812 r°-813 r°, 26 août 1592.
46. AIM, Proc. 12B, f° 941 r°-941 v°, 23 mai 1595.
47. CASSAR C., *Society, Culture and Identity in Early Modern Malta, op. cit.*, p. 116, note 74.
48. FIORINI S., « The Rhodiot Community of Birgu... », art. cité, p. 195-196.
49. Archives of the Cathedral of Mdina (ACM), *Archiva Paræcialia La Valette, Porto Salvo, Lib. Mat. I*, f° 1 v°, 4 février 1596.
50. ACM, AP La Valette, Porto Salvo, *Lib. Mat. III*, f° 51 r°, 4 novembre 1651.
51. ACM, AP La Valette, Porto Salvo, *Lib. Mat. IV*, f° 33 r°, 13 janvier 1670.
52. ACDF, St. St. M 3-g, *Repertorio di decreti antichi (1548-1620)*, p. 49-50, 25 août 1595.
53. ACDF, St. St. HH 3-b, non folioté, sans date (sans doute début du xvii^e siècle).
54. ACDF, St. St. HH 3-b, non folioté, 19 juillet 1679.
55. Église Sainte-Marie Damascène, *Libro dei battesimi e delle conferme, dei matrimoni (1584-1977)*, f° 1 r°-48 v°.
56. MAGRIS C., *Utopie et désenchantement*, L'Arpenteur, Gallimard, Paris, 2001 (*Utopia e desincanto*, 1999), p. 128.



Auteur

Anne Brogini

**CMMC – université Côte d’Azur
(UCA)**

Du même auteur

**Malte, frontière de chrétienté
(1530-1670), Publications de
l’École française de Rome, 2005**

**Une noblesse en Méditerranée,
Presses universitaires de
Provence, 2017**

**De la réglementation aux
pratiques marchandes :
l’enregistrement des actes dans
les chancelleries consulaires
françaises (XVII^e-XIX^e siècles)
*in De l’utilité commerciale des
consuls. L’institution***

***consulaire et les marchands
dans le monde méditerranéen
(XVII^e-XX^e siècle), Publications
de l’École française de Rome,
2017***



Tous les textes

© Presses universitaires de Rennes, 2018

Licence OpenEdition Books

Référence électronique du chapitre

BROGINI, Anne. *Une minorité protégée : Les Hospitaliers et les grecs-catholiques à Malte à l'époque moderne* In : *Identité religieuse et minorités : De l'Antiquité au XVIII^e siècle* [en ligne]. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2018 (généré le 24 novembre 2022). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pur/169927>>. ISBN : 9782753588943. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pur.169927>.

Référence électronique du livre

BRIZAY, François (dir.). *Identité religieuse et minorités : De l'Antiquité au XVIII^e siècle*. Nouvelle édition [en ligne]. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2018 (généré le 24 novembre 2022). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pur/169827>>. ISBN : 9782753588943. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pur.169827>.

Compatible avec Zotero

